

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SA CALDIC BELGIUM

vigueur à compter du 1er janvier 2018 - TVA & BCE: BE 0403.671.933

1 Application

- 1.1 Les présentes conditions générales sont toujours applicables, sauf si les parties en conviennent autrement, de manière formelle et par écrit.
- 1.2 La nullité éventuelle d'une disposition des présentes conditions n'affecte en rien la validité des autres dispositions.

2 Offres et confirmations d'ordre

- 2.1 Toutes les offres et toutes les remises de prix sont faites sans engagement dans le chef de la SA CALDIC BELGIUM, et sans aucune obligation.
- 2.2 Les échantillons envoyés ne sont fournis qu'à titre purement indicatif.
- 2.3 La SA CALDIC BELGIUM est seulement engagée par les confirmations d'ordre qu'elle a approuvées par écrit.
- 2.4 Toute annulation ou modification notable d'un ordre doit se faire par écrit et n'est valable que si la SA CALDIC BELGIUM l'a acceptée de manière formelle et par écrit. En pareil cas, l'acquéreur est redevable d'une indemnité forfaitaire correspondant, selon le cas, à 20% du montant de la vente ou de la partie annulée du contrat, la SA CALDIC BELGIUM se réservant la possibilité de réclamer le préjudice réellement subi.

3 Prix

- 3.1 Sauf disposition contraire expresse, les prix sont communiqués hors TVA et sur la base des facteurs influençant le prix qui sont connus à ce moment. La SA CALDIC BELGIUM se réserve le droit d'adapter les prix des marchandises non encore livrées et/ou non encore payées aux modifications des facteurs influençant le prix, parmi lesquels (sans qu'il s'agisse d'une liste exhaustive) les prix des matières premières, les taux de change, les prélèvements opérés par les pouvoirs publics, etc.
- 3.2 Tous les droits de douane ou taxes sur la valeur ajoutée, présents ou futurs, seront supportés par l'acquéreur. Toute modification de ces taxes ou droits de douane entre la confirmation de l'ordre et la facturation est totalement à charge de l'acquéreur.

4 Délais de livraison

- 4.1 Sauf disposition contraire expresse, les délais de livraison indiqués sont purement indicatifs, leur non-respect n'entraîne pas la dissolution du contrat aux torts de la SA CALDIC BELGIUM, ni à de quelconques dommages-intérêts de toute nature dans le chef de l'acquéreur.
- 4.2 La livraison peut en tout cas être suspendue pour raison de force majeure.

5 Transport et transfert de risque

- 5.1 La SA CALDIC BELGIUM se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.
- 5.2 Sauf convention contraire expresse, stipulée par écrit, le transfert et l'acceptation des risques ont lieu au moment où les marchandises sont mises à la disposition de l'acquéreur, c'est-à-dire dans les établissements de la SA CALDIC BELGIUM, à Hemiksem (FCA – Free Carrier Incoterms 2010).
- 5.3 Sauf disposition contraire expresse stipulée par écrit, les frais et risques associés au transport, tel que le stockage, le chargement, le déchargement et le transfert des marchandises, sont intégralement à charge de l'acquéreur.
- 5.4 Des frais supplémentaires éventuels liés à la réception tardive des marchandises sont à charge de l'acquéreur. L'acquéreur qui refuse à tort de réceptionner les marchandises mises à sa disposition est tenu d'indemniser tous les frais qui en résultent, notamment, sans qu'il s'agisse d'une liste exhaustive, les frais d'entreposage, les frais de fret, etc.

6 Facturation et paiement

- 6.1 Sauf disposition contraire expresse, toutes les factures sont payables au comptant à Anvers, dans les 30 jours de la date de facturation.
- 6.2 Les prix en devises étrangères sont fixés au taux de change du jour où les marchandises sont mises à la disposition de l'acquéreur. Le montant converti en euros à la date de la conclusion du contrat tient lieu de minimum.
- 6.3 Toute augmentation de droits d'importation, de frais de transport, de taxes et autres entre la date de la vente et la date de la livraison est à charge de l'acquéreur.
- 6.4 En cas de livraisons fractionnées, la SA CALDIC BELGIUM a le droit d'émettre des factures partielles proportionnelles.
- 6.5 En cas de contestation, la facture de la SA CALDIC BELGIUM doit, à peine de déchéance, être contestée dans les 10 jours de la date de facturation, par lettre recommandée dûment motivée.
- 6.6 À défaut de paiement de la facture de la SA CALDIC BELGIUM à son échéance, il est dû de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard fixé à 1% par mois, et une indemnité forfaitaire correspondant à 15% du principal, avec un minimum de EUR 250,00.

7 Réserve de propriété

- 7.1 Indépendamment du transfert de risque, les marchandises qui sont l'objet du contrat demeurent la propriété de la SA CALDIC BELGIUM jusqu'au moment du parfait paiement du prix, en ce compris les frais et intérêts.
- 7.2 En cas d'annulation du contrat de vente, les acomptes déjà payés restent intégralement acquis à la SA CALDIC BELGIUM, sans préjudice du droit, dans le chef de la SA CALDIC BELGIUM, de réclamer des indemnités complémentaires.

8 Dissolution

- 8.1 Si l'acquéreur ne respecte pas l'une de ses obligations, la SA CALDIC BELGIUM est en droit de résilier le contrat unilatéralement et par lettre recommandée, aux torts de l'acquéreur.

- 8.2** En cas de dissolution du contrat aux torts de l'acquéreur, celui-ci est redevable, en sus des acomptes éventuellement déjà payés, d'une indemnité forfaitaire correspondant à 20% du montant de la vente ou de la partie dissoute, avec un minimum de EUR 300,00, sans préjudice du droit de la SA CALDIC BELGIUM de réclamer par-dessus le marché une indemnisation basée sur le préjudice réellement subi.
- 9 Force majeure**
Les événements énumérés ci-après sont constitutifs d'un cas de force majeure s'ils surviennent après la conclusion du contrat et en entravant l'exécution : conflits de travail et circonstances diverses, notamment, sans qu'il s'agisse d'une liste exhaustive, incendie, inondation, émeute, pénurie de matières premières, pénurie énergétique, bris de machines, conditions climatiques exceptionnelles, etc., même si ces circonstances surviennent chez les fournisseurs ou sous-traitants de la SA CALDIC BELGIUM.
- 10 Garanties et réclamations**
- 10.1** L'acquéreur est tenu de contrôler immédiatement les marchandises au moment où il les réceptionne. Sous peine de déchéance, toute réclamation relative à la non-conformité aux spécifications, à un vice apparent ou à un défaut de livraison constaté à la réception des marchandises, doit être confirmée dans les huit jours par lettre recommandée adressée à la SA CALDIC BELGIUM.
- 10.2** La SA CALDIC BELGIUM n'est en aucun cas responsable :
- a) de vices apparents lorsque les marchandises ont déjà été utilisées, travaillées ou transformées;
b) de vices apparents ou de vices non apparents lorsque les instructions d'utilisation communiquées n'ont pas été suivies et/ou lorsque les marchandises n'ont pas été traitées judicieusement.
- 10.3** La SA CALDIC BELGIUM ne répond pas du caractère impropre des produits pour des utilisations inhabituelles que l'acquéreur ou ses clients réservent à ces produits.
- 10.4** La responsabilité de la SA CALDIC BELGIUM est en tout cas limitée à la réparation du préjudice direct, avec un maximum ne pouvant pas dépasser le prix (hors TVA) des marchandises concernées. La SA CALDIC BELGIUM n'est en aucun cas responsable d'un préjudice indirect quelconque.
- 10.5** Toutes les actions introduites contre la SA CALDIC BELGIUM se prescrivent à l'expiration d'un délai d'un an à partir de la date de réception des marchandises.
- 11 Garantie**
- 11.1** L'acquéreur est tenu de garantir la SA CALDIC BELGIUM par rapport à toute action introduite par des tiers et se rapportant aux produits que la SA CALDIC BELGIUM a livrés à l'acquéreur et qui ont été transformés par ce dernier.
- 11.2** L'acquéreur est tenu de se conformer aux réglementations et prescriptions qui s'appliquent à lui et il garantit la SA CALDIC BELGIUM par rapport à toute action que des tiers ou des instances publiques introduiraient parce qu'il n'a pas respecté lesdites réglementations et prescriptions.
- 12 Emballages**
- 12.1** Si au moment de la livraison, la SA CALDIC BELGIUM met du matériel d'emballage à disposition moyennant paiement d'une caution, il y a lieu d'appliquer les « conditions relatives au matériel d'emballage mis à disposition » prescrites par la SA CALDIC BELGIUM. L'acquéreur certifie qu'il a pris connaissance de ces conditions et qu'il les a acceptées.
- 12.2** Le matériel d'emballage demeure en tout temps la propriété de la SA CALDIC BELGIUM.
- 12.3** La caution est de plein droit frappée de caducité si les emballages n'ont pas été restitués à la SA CALDIC BELGIUM dans les trois mois de leur mise à disposition, sans préjudice du droit de la SA CALDIC BELGIUM d'exiger la restitution.
- 13 Information – Propriété intellectuelle**
- 13.1** Sauf accord formel stipulé par écrit, toutes les informations et spécifications en matière de produits communiquées par la SA CALDIC BELGIUM sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers, ni divulguées publiquement.
- 13.2** Les informations fournies par la SA CALDIC BELGIUM par rapport à ses produits ne dispensent nullement l'acquéreur de son obligation d'examiner et de vérifier lui-même les caractéristiques pertinentes des produits. S'il ne respecte pas cette obligation, la SA CALDIC BELGIUM n'est nullement responsable de tout préjudice lié à l'utilisation des marchandises fournies.
- 13.3** Sauf disposition contraire expresse, stipulée par écrit, l'acquéreur ne peut nullement faire usage des droits de propriété intellectuelle appartenant à la SA CALDIC BELGIUM.
- 13.4** Toute infraction commise par l'acquéreur aux dispositions énoncées au point 13 des présentes conditions donne lieu de plein droit, et sans aucune mise en demeure, à une indemnité directement exigible de EUR 5.000,00 par infraction, sans préjudice du droit de la SA CALDIC BELGIUM de réclamer le préjudice qu'elle a réellement subi à la suite de l'infraction.
- 14 Traitement des Données**
La SA CALDIC BELGIUM a le droit de traiter les données à caractère personnel fournies par les clients et de les conserver en vue de leur suivi, de leur utilisation et de leur mise à jour dans un fichier clients utilisé par le groupe CALDIC.
- 15 Compétence – Droit applicable**
- 15.1** Le contrat conclu entre les parties est régi par le droit belge.
- 15.2** Les tribunaux Belges de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, division Anvers, sont exclusivement compétents pour connaître de tout litige qui opposerait les parties par rapport à l'exécution du contrat ou en marge de celui-ci.